



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - AM/MC/SB/CL

ARRETE n° 24-823

Annule et remplace l'arrêté 24-759

**AUTORISATION DE LA CIRCULATION ET L'ARRET MOMENTANE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
de FRANCONVILLE-LA-GARENNE
SELON LE PLAN ANNEXE AU PRESENT ARRETE
LE SAMEDI 30 NOVEMBRE ET DIMANCHE 1ER DECEMBRE 2024
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Culturel** en vue de faire circuler un petit train routier à l'occasion du marché de Noël le **samedi 30 novembre 2024 de 11h00 à 18h00 et le dimanche 1er décembre 2024 de 11h00 à 18h00.**

CONSIDERANT que pour permettre la navette d'un petit train routier en centre-ville et le quartier Cadet de Vaux et Epine Guyon, il convient d'autoriser sa circulation et son arrêt momentané sur diverses voies de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés le **30 novembre 2024 de 9h00 à 20h00** et le **1er décembre 2024 de 09h00 à 19h00**, la circulation et l'arrêt momentané d'un petit train sur la place de livraison au niveau du 3 boulevard Maurice Berteaux, et au niveau des arrêts de bus situés :

- **Marché de Noël (bd Maurice Berteaux – devant le bar-tabac Le Cyrano)**
- **Parc Cadet de Vaux (rue d'Ermont/dépose-minute de l'école J. Ferry)**
- **8eme avenue (Superette Marcel)**
- **Bd Maurice Berteaux (arrêt de bus à l'angle de la rue Jean Mermoz)**
- **Gare RER (pl. de la République-gare routière)**
- **Epine Guyon (rue de la côte rôtie)**
- **Avenue des Marais (Aldi Epine-Guyon)**
- **CSL (Avenue des Marais)**

- Rue du Général Leclerc (résidence La Source)
- Place Charles de Gaulle (marché de Noël)

ARTICLE 2 :

Le petit train routier sera autorisé à emprunter les voies suivantes :

- Rue du Général Leclerc (face place Charles de Gaulle)
- Rond-Point de l'Eglise
- Rue d'Ermont
- Troisième avenue
- Boulevard du Bel Air
- Boulevard Maurice Berteaux
- Place de la République
- Rue Henri Barbusse
- Rue du Plessis Bouchard
- Rue Baratier
- Rue du Docteur Roux
- Allée Judic
- Rue de l'Épine-Guyon
- Rue de la Côte Rôtie
- Avenue des Marais
- Rue du Général Leclerc

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le début du parcours du petit train routier.**

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Société des Cars Lacroix, RATP, Service Culturel, CTM, Régie Voirie, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
en charge de la Voirie



F. Gaillard